

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190926-2019_51-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 26 septembre 2019

Délibération n° : 2019_51

Date de convocation : 20 septembre 2019

**Objet : Création d'un poste non-permanent
d'assistant pour l'animation de la Réserve MAB
sur le grade de rédacteur - filière administrative -**

Par la suite d'une convocation en date du 10 septembre 2019, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés au refuge de Basse Rua, dans le val d'Escreins, à Vars, le 19 septembre 2019 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28). Le quorum physique n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 19 septembre, une nouvelle séance a été programmée le 26 septembre 2019 et annoncée aux membres du Comité syndical par une convocation en date du 20 septembre 2019.

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Philippe CHABRAND

Région : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère départementale, titulaire, excusée ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix) ; Marie-José NOUHAUD, Adjointe au Maire, excusée ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, excusée ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, excusé
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, excusée
- **Eyglis** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, excusé
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, excusé, pouvoir à Christian Grossan (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMAN, Premier Adjoint au Maire, excusé
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Pascal GIRAUD (1 voix)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- La Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190926-2019_51-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 26 septembre 2019

Délibération n° : 2019_51

Date de convocation : 20 septembre 2019

Objet : **Création d'un poste non-permanent
d'assistant pour l'animation de la Réserve MAB
sur le grade de rédacteur - filière administrative -**

- Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi du 12 mars 2012 ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021 ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts régissant le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- Le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- La délibération sur le plan « avenir horizon 2020 » du Comité Syndical du 18 mars 2015 ;
- La délibération de modification du tableau des effectifs du Comité Syndical du 4 octobre 2018 ;
- Le classement en 2013 du territoire en tant que Réserve de biosphère par l'UNESCO ;
- Le classement en 2014 du territoire en tant que Réserve de biosphère transfrontière par l'UNESCO ;
- La délibération 2017-58 du 19 décembre 2017 Dépôt du projet simple 2 « Économies vertes » au titre du Plan intégré territorial (PITER) Terres Monviso ;

Considérant :

- La nécessité de recruter un agent sur une mission ponctuelle relative à la mise en place d'un réseau d'éco-acteurs dans le territoire de la Réserve de biosphère transfrontière, MAB Unesco ;

- La possibilité de prolonger par un CDD, du 23 septembre au 13 janvier 2020, le stage de fin d'études réalisé du 11 mars au 10 septembre 2019 sur la phase préparatoire du même sujet par M. Mathias VERY ;

Le Comité syndical, réuni le 26 septembre 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	25	Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de suffrages :	31	Votes Contre : 0 Pour : 11
Nombre de membres présents :	09	Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	02	

Décide :

Créer un poste non permanent d'assistant d'animation de la Réserve MAB sur le grade de Rédacteur territorial, catégorie B, avec effet à compter du 23 septembre 2019 et jusqu'au 2 octobre 2021 ;

Recruter un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président, Christian GROSSAN

